

SANS APPLICATION DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Indemnisation plus risquée mais étendue :
du 1er sept 2015 au 31 déc 2022

DEMANDE INDEMNITE REP, REP+

(A déposer avant le 31 déc 2025)

Refus de l'administration

Implicite
(2 mois sans réponse)

Explicite
Notification négative

Délai de dépôt
2 mois max après les 2 mois sans réponse

Délai de dépôt
2 mois max après date de réponse du refus

AVEC APPLICATION DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Indemnisation plus certaine mais limitée :
du 1er janv 2021 au 31 déc 2022

Acceptation de l'administration

Solution amiable
Protocole transactionnel

Refus de la solution par l'AED/AESH ou l'admin

Délai de dépôt
2 mois max après la date du refus

Acceptation de l'admin et de l'AED/AESH

FIN du processus indemnitaire

Perception de la somme négociée
(Plus de recours possible)

Dépôt du recours au TA

(établi sur le modèle du recours contre la prescription quadriennale de S. Colmant)

Processus long, plus avantageux, mais moins garanti dépendant d'une décision de justice